

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER**  
Séance du 28 janvier 2016

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le vingt et un janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Stéphane LOZDOWSKI, Marc MADEC, Marylaure POULIQUEN, Sébastien NORMAND, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Olivier LE BRAS, Armelle CAROFF-BLOC'H, Josselin BOIREAU, Patrick LE MERRER, Françoise GALLOU, Hervé DERRIEN, Hélène RUMEUR, Yvon POULIQUEN, Florence CHARLOU, Pierre-Antoine DEAL, Marie-Aude LE BORGNE, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Jocelyne PROUFF, Frédérique STEPHAN, Yves ROLLAND, Martine RECEVEUR, Jean-Pierre MAZE, Mickaël DOSSAL, Nicolas LOZACH, Jean-Pierre CHEVER, Erwan PIERRE.

Absents excusés : Ronan PRUD'HOMME (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaëlle ZANEGUY (pouvoir donné à Marylaure POULIQUEN), Emilie MESSAGER (pouvoir donné à Marc MADEC), Monique KERMARC (pouvoir donné à Sébastien NORMAND), Thierry BOURGOIN (pouvoir donné à Pierre-Antoine DEAL), Jacques POULIQUEN

Conseillers : En exercice : 34 Présents : 28 Votants : 33 Quorum : 18

Frédérique STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que la lecture du compte-rendu du conseil précédent doit être succincte. Cependant, Gaëlle ZANEGUY, élue secrétaire lors de la séance du 14 janvier 2016, étant absente, le compte-rendu sera lu à la prochaine séance.

Madame le Maire fait voter le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016 qui a été adopté à l'unanimité.

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AUTRES ORGANISMES – CONSTRUCTION DE L'ECOLE,**

A l'issue d'une réflexion menée par les commissions en charge du dossier, Mme le Maire indique que le projet de construction d'une école élémentaire, notamment avec des classes bilingues, a été adopté par le conseil municipal de la commune fondatrice de Saint-Thégonnec, en 2015.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 500 000 € HT. Mme le Maire propose désormais de solliciter les organismes financeurs et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions, au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du conseil départemental, auprès du ministère de l'intérieur au titre d'une réserve parlementaire ainsi qu'auprès de tout autre organisme, suivant le plan de financement ci-dessous.**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>
Estimation maximale des dépenses du programme	1 500 000,00	Réserve parlementaire	50 000,00
		Conseil Départemental	150 000,00
		DETR (30 %)	450 000,00
		Emprunt	800 000,00
		Autofinancement	50 000,00
HT	1 500 000,00 €	HT	1 500 000,00 €

## **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR ET AUTRES ORGANISMES – REOUVERTURE COMMERCE**

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle école, Madame le Maire, propose de créer un comité de pilotage élargi pour le suivi du dossier et suggère la composition suivante :

- 2 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants des enseignants
- 1 ATSEM (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles)
- 1 Directeur des services techniques
- 7 élus dont 1 issu des listes minoritaires

Mme le Maire précise également que l'équipe d'architectes a déjà commencé à travailler sur le projet. Le comité de pilotage doit être mis en place rapidement.

Mme le Maire propose donc les 7 élus suivants : Gaëlle ZANEGUY, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Ronan PRUD'HOMME, Stéphane LOZDOWSKI, Monique KERMARC, Josselin BOIREAU, Marie-Aude LE BORGNE (qui pourra être remplacée le cas échéant).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme Françoise RAOULT, Maire déléguée, rappelle aux membres du Conseil Municipal, le projet de réouverture du dernier commerce situé sur la commune fondatrice de Loc-Eguiner- Saint-Thégonnec et fermé depuis 2010. L'objectif de l'opération est de permettre aux habitants de cette partie du territoire, de bénéficier d'un service de proximité. Le bâtiment représente un volume important et dispose d'un logement.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 400 000 € HT. Mme le Maire propose désormais de solliciter les organismes financeurs et d'adopter le plan de financement prévisionnel, celui-ci peut toutefois être révisé selon les attributions de subventions.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le projet ainsi présenté, approuve le plan de financement prévisionnel et autorise Mme le Maire à solliciter les subventions, au titre de la DETR, ainsi qu'auprès du conseil départemental, auprès de Morlaix Communauté ainsi qu'auprès de tout autre organisme, suivant le plan de financement ci-dessous.**

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>€ HT</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b><u>€ HT</u></b>
ESTIMATION maximale comprenant l'acquisition, les études et les travaux	400 000,00	Morlaix Communauté (aide au dernier commerce)	25 000,00
		Morlaix Communauté (fonds de concours)	55 000,00
		DETR (50 %)	200 000,00
		Département	40 000,00
		Autofinancement	80 000,00
HT	400 000,00 €	HT	400 000,00 €

Intervention de M. Nicolas LOZACH qui demande si le logement possède un accès extérieur et si les 2 parties seront dissociées ou feront-elles l'objet d'un projet d'ensemble.

Mme Françoise RAOULT lui répond que tout le bâtiment va être réhabilité y compris le logement et qu'il s'agit bien d'un projet d'ensemble.

## **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES, CODE CM16280102**

Mme le Maire rappelle que la Caisse des Ecoles a été créée pour s'occuper de la gestion du budget alloué par la commune au fonctionnement de l'école François-Marie Luzel.

En raison de la création de la commune nouvelle, il convient de désigner les membres de la Caisse des Ecoles, comité qui comprend :

- 1) Le Maire, Présidente,
- 2) L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- 3) Un membre désigné par le Préfet,
- 4) Trois conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- 5) Trois membres élus par les sociétaires.

Il est donc proposé de procéder à la désignation de trois membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, les trois membres suivants :

- Gaëlle ZANEGUY
- Carolyn ENGEL-GAUTIER
- Florence CHARLOU

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS,**

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Mme le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Mme Le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste. Mme le Maire propose de reconduire les membres du CCAS des deux communes fondatrices sachant que deux élus et un membre qualifié ont souhaité ne plus composer le CCAS.

Il est proposé au conseil de fixer à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, précisant que huit autres membres seront désignés, par arrêté du Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale des familles. Ce qui porte à 16 le nombre de membres du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Une seule liste est déposée, elle est automatiquement désignée :

- Liste désignée : Gaëlle ZANEGUY, Patrick LE MERRER, Hélène RUMEUR, Armelle CAROFF-BLOC'H, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Martine RECEVEUR, Jocelyne PROUFF.

Vu le code de l'action sociale et des familles, après avoir procédé aux opérations de vote, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS : Gaëlle ZANEGUY, Patrick LE MERRER, Hélène RUMEUR, Armelle CAROFF-BLOC'H, Sophie GALLOUEDEC, Françoise RAOULT, Martine RECEVEUR, Jocelyne PROUFF.

**OBJET : ADHESION AU CNAS ET DESIGNATION DES DELEGUES ELUS, AGENTS ET CORRESPONDANT,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Vu les délibérations des conseils municipaux en date du 14 novembre 2015 relatives à la création de la commune nouvelle de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015357-0001 du 23 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup>/01/2016,

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune nouvelle au CNAS, organisme qui propose des prestations sociales pour le personnel de la nouvelle commune et la désignation des délégués élus et agents et du correspondant.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé à Guyancourt (Yvelines).

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction etc... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-dessus, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1- Décide d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 2- Autorise, par conséquent, Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS
- 3- Accepte de verser au CNAS, sachant que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, une cotisation évolutive correspondant au nombre de bénéficiaires et au montant de la cotisation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.
- 4- Décide de désigner Mme Françoise RAOULT, membre de l'organe délibérant pour le mandat 2016 à 2020, en qualité de délégué **élus** notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- 5- Décide de désigner Mme Irène VASCO BRAEM, en qualité de délégué agents et correspondant du CNAS, la même personne pouvant assurer les deux fonctions.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Françoise RAOULT a des responsabilités nationales au sein du CNAS.

#### **OBJET : ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS,**

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, notamment son article 6, portant création de la commune nouvelle,

Vu les statuts des différents syndicats et instances,

Considérant en raison de la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la désignation des délégués, titulaires et suppléants, afin de la représenter,

DESIGNE, les délégués suivants :

SIVU Centre de Secours Incendie (2 titulaires) : Stéphane LOZDOWSKI et Françoise RAOULT (2 suppléants) : Patrick LE MERRER et Yves ROLLAND

SIVU du Queffleuth et de la Penzé (2 titulaires) : Olivier LE BRAS et Hervé DERRIEN (suppléant): Josselin BOIREAU

SIVOM de Saint-Thégonnec (3 titulaires dont le Maire et 3 suppléants) : Solange CREIGNOU, Sébastien NORMAND, Mickaël DOSSAL (suppléants): Yvon POULIQUEN, Françoise RAOULT, Hervé DERRIEN

Syndicat des eaux de la Penzé (3 titulaires dont le Maire) : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Stéphane LOZDOWSKI

Syndicat eau et assainissement de Commana (SIEAC): (3 titulaires dont le Maire ou son représentant) : Françoise RAOULT, Mickaël DOSSAL, Jean-Pierre MAZE

Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF) : (1 titulaire et 1 suppléant) : Emilie MESSAGER (suppléante : Françoise RAOULT)

Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) : (2 titulaires et 2 suppléants) : Sébastien NORMAND, Erwan PIERRE (suppléants) : Josselin BOIREAU, Ronan PRUD'HOMME

Conseil d'établissement de la maison de retraite (1 titulaire) : Françoise GALLOU

Concernant le SIVU, M. Stéphane LOZDOWSKI intervient et précise que le SIVU centre de secours a été créé pour supporter les emprunts. Ces derniers ayant été soldés en 2015, le SIVU n'a plus lieu d'exister d'autant que le Préfet, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), souhaite limiter le nombre de syndicats. La dissolution du SIVU est donc envisagée mais il rappelle que le centre de secours ne va pas disparaître pour autant car il s'agit de 2 entités bien distinctes. A ce titre, la délibération du 11/12/2015 prend acte de cette décision du Préfet mais exige le maintien du service incendie.

Le SIVU possède encore, l'antenne Bouygues et le bâtiment du Rohellou. Ce dernier, estimé par les services du domaine, a été proposé à la vente au SDIS à Quimper. Une réponse du SDIS est attendue .

**Chaque désignation a été adoptée à l'unanimité**

**OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS ET CORRESPONDANT**

Face au désengagement de l'Etat (ATESAT), le FIA (Finistère Ingénierie Assistance) a été mis en place par le département à la demande des maires ruraux. Le FIA a été sollicité dans l'étude du projet de commerce de Loc-Eguiner.

Pour les communes adhérentes, le montant de l'adhésion annuelle est calculé au nombre d'habitants. En 2014, la cotisation s'élevait à 0.50 €/habitant, soit pour la commune nouvelle  $3105 \times 0.50 = 1552.50$  €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, notamment son article 6, portant création de la commune nouvelle,

Considérant, en raison de la création de la commune nouvelle, qu'il convient de procéder à la désignation de référents et correspondant,

DESIGNE, les référents et correspondant suivants :

Référent Finistère Ingénierie Assistance (FIA): Solange CREIGNOU, Maire

Référent sécurité routière : Olivier LE BRAS

Référent électricité: Sébastien NORMAND

Référents SAFER : référents élu : Hervé DERRIEN et Mickaël DOSSAL, référent agent : Jean-Jacques AUDEMARD

Référent HEOL : Olivier LE BRAS

Correspondant défense : Olivier LE BRAS

**Chaque désignation a été adoptée à l'unanimité**

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, CODE CM16280107**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'élection des adjoints de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER en date du 7 janvier 2016,

Considérant que le conseil peut, en sus des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers délégués, décider, outre les droits à remboursement de frais de mission (article R 2123-2-2 du CGCT) ouverts à tout élu, de rembourser aux conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile (art. L 2123-18-2 du CGCT) ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- De dire que conformément à l'article L 2123-18 du CGCT, les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction pourront être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile, lorsque ces dépenses ont dû être engagées pour leur permettre de participer aux réunions mentionnées à l'article L 2123-1 du CGCT (séances plénières du conseil municipal, commissions instituées par une délibération du conseil municipal et dont ils sont membres, assemblées délibérantes et bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la collectivité), sur présentation d'un état de frais, le remboursement ne pouvant excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

**OBJET : CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF : DELEGATION,**

Lors de l'approbation de chaque dossier proposé par le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) pour l'extension ou travaux sur réseaux (éclairage public, basse tension...) il est demandé une délibération autorisant Mme le Maire à signer la convention financière relative à chaque dossier.

Afin d'alléger la procédure, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire de la commune nouvelle à signer les conventions financières, dans la limite des crédits inscrits au budget pour ces travaux sur réseaux.

Mme Françoise RAOULT précise que les travaux d'enfouissement sur le territoire de Loc-Eguiner suite à la tempête, sont portés par ERDF.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE),**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine public communal ;

- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;

- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, seront exclusivement affectés à cette fin.

M. Sébastien NORMAND présente le projet (un projet vieux de 2 ans déjà) et précise que les travaux devraient démarrer au printemps 2016. Une borne électrique à recharge rapide avec 2 entrées va être installée à l'entrée du parking de Park An Ilis. Le SDEF prend en charge la totalité du coût de l'opération. Cette borne électrique apportera un service supplémentaire pour les habitants de la commune et contribue au développement durable dans le cadre de la COP 21.

M. Josselin BOIREAU intervient et fait part de son désaccord. Il pense qu'il ne faut pas développer les voitures électriques car l'électricité n'est pas une énergie primaire. Il faut au contraire diminuer les gaz à effet de serre en développant les énergies renouvelables. Il précise qu'à titre individuel, il est contre ce projet de développer la voiture électrique et donc contre l'installation d'une borne électrique.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 27 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre :

- autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,

- autorise le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,

- s'engage sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

**OBJET : LOCATION DES LOCAUX SITUES A Z.A. MES MENEZ,**

Basé aujourd'hui à Plourin-Lès-Morlaix, le peloton de gendarmerie n'utilise plus les locaux situés ZA Mes Menez. Mme le Maire fait donc part du souhait du groupement de gendarmerie du Finistère – section immobilière – de libérer à la date du 30 avril 2016, les locaux occupés depuis 2007. En revanche, le projet d'installation d'une gendarmerie à Penn Ar Park est toujours maintenu.

Elle a reçu une demande du Syndicat Mixte du Haut Léon (SMHL) pour louer l'ensemble des locaux d'une surface de 145 m2. Considérant l'augmentation de ses activités, le Syndicat Mixte du Haut Léon a besoin de locaux supplémentaires et libèrerait ainsi des locaux utiles pour la mairie, siège de la commune nouvelle.

M. Stéphane LOZDOWSKI, Président, confirme que le Syndicat Mixte du Haut Léon est actuellement très à l'étroit et très souvent confronté au problème d'accessibilité car il reçoit beaucoup de monde et de nombreuses réunions sont également organisées. Il ajoute que le syndicat est amené à se développer et par conséquent à augmenter son effectif.

Mme le Maire propose de fixer cette location mensuelle à 1250 € HT, soit 1500 € TTC et d'établir un contrat de location avec le Syndicat Mixte du Haut Léon, pour une période de trois années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant du loyer sera revu chaque année au 1<sup>er</sup> juin en fonction de la variation annuelle de l'IRL (indice national de référence des loyers), publié par l'INSEE, en prenant pour base l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2016.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer le contrat de location.**

**OBJET : AUTORISATION POUR LANCEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION RELATIF AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE,**

Mme le Maire informe le conseil municipal des différents projets de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie communale à réaliser les prochaines années sur la commune.

Intervention de M. Sébastien NORMAND qui précise que le marché de voirie programme annuel 2012-2015 passé avec EUROVIA est arrivé à son terme au 31/12/2015. Il ajoute qu'un seul interlocuteur pendant toute la durée du marché permet de maintenir les prix pendant 4 ans à condition que le marché soit compris entre 50 000 et 200 000 €. Cela permet aussi de maintenir les routes en bon état en assurant un entretien de 10 km environ par an sachant que le territoire de Saint-Thégonnec se compose de 120 km de route. Il rappelle également qu'actuellement les prix sont bas, que le moment est opportun pour relancer un marché à bons de commande et que le SDEF est mis à disposition.

Il y a donc lieu de prévoir la conclusion d'un marché à bons de commande ayant pour objet les travaux d'aménagement et de réfection de la voirie communale.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : la voirie de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC EGUINER. Cette consultation va être lancée suivant une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

La présente consultation est à bons de commande telle que définie à l'article 77 du Code des marchés publics.

Montant minimum en euros HT : 50 000 €

Montant maximum en euros HT : 200 000 €

Ces montants s'entendent par période, telle que définie à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

Le marché est conclu pour une première période à compter de la date de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2016.

Il pourra être reconduit 3 fois de la manière suivante :

- 2ème période : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

- 3ème période : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018

- 4ème période : du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019

Il pourra être reconduit par tout moyen permettant d'accuser réception par l'entreprise (LRAR, télécopie...) au plus tard quinze jours avant la fin de la période en cours sans que la durée totale du marché n'excède 4 ans.

Date indicative de démarrage des travaux : le premier bon de commande sera délivré pour des travaux à réaliser en : Mars 2016

La rémunération de l'entrepreneur sera assurée par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement mises en œuvre.

Le suivi administratif et technique du marché pourrait être assuré par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (ci-après dénommé le SDEF) dans le cadre d'une convention signée entre le SDEF et la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

En effet, l'article L5721-9 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être tout ou partie mis à disposition de ses collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences. Considérant l'absence de structure administrative organisée propre à la collectivité dans le domaine concerné par la convention ; Considérant le souhait de la collectivité de bénéficier de la mise à disposition des services du SDEF ;

Mme le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition. Les modalités financières seront définies dans la convention ainsi que dans son annexe financière.

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article 5721-9 du CGCT

Vu les statuts du SDEF;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Donne son accord pour engager la procédure de consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché passé selon une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).
- Confère en tant que besoin toutes délégations utiles au Maire et l'autorise à signer le marché et toutes les pièces qui en découlent avec l'entreprise qui présentera l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Accepte les modalités de la convention de mise à disposition des services du SDEF
- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SDEF et les annexes financières.

## **OBJET : VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DU CREDIT MUTUEL D'ARKEA,**

Mme le Maire déplore que la fermeture du guichet à Saint-Thégonnec ait été décidée sans aucune concertation. Ils auraient dû maintenir au moins le distributeur, service utile à la population, aux associations, aux touristes etc... Elle rappelle que le groupe représente beaucoup d'emplois en Bretagne et informe le conseil que la motion a déjà été votée dans de nombreuses communes.

M. Yvon POULIQUEN souhaite réagir pour dire que le groupe est un poids lourd en Bretagne au même titre que GAD. Il rappelle également qu'un autre bassin d'emplois souffre actuellement, le monde agricole dont on parle moins alors qu'il y a une répercussion directe sur l'agroalimentaire.

M. Olivier LE BRAS intervient à son tour et partage l'avis d'Yvon POULIQUEN. Il déplore la fermeture de l'agence sans concertation alors que la commune se développe.

Après ce débat, Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adopter la motion ci-après :

« Le Maire et les membres du conseil municipal de la commune nouvelle SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER souhaitent partager leur inquiétude quant au devenir du groupe Crédit Mutuel Arkéa, groupe bancaire national qui a tous ses centres de décision en Bretagne, et notamment le possible transfert du siège Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

En effet, ils considèrent que la réforme des statuts de la confédération nationale du Crédit Mutuel laisse planer de lourdes menaces sur l'autonomie et donc l'avenir du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ils sont conscients que cette banque est un employeur vital avec plus de 2000 salariés sur le bassin de vie brestois, 3000 pour tout le Finistère et représente près de 6000 emplois en Bretagne. Ils estiment que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment être une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe BRETAGNE.

Ils soutiennent les administrateurs élus du crédit mutuel de Bretagne dans leur volonté de défendre le modèle mutualiste et coopératif à la base de ce groupe bancaire, né en BRETAGNE d'où il continue de rayonner.

Leur détermination est aussi celle des élus des communes rurales qui se battent pour le maintien des services publics de proximité.

En conséquence, le conseil municipal de la commune nouvelle de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER approuve à 28 voix pour et 5 abstentions, la démarche du Crédit Mutuel de Bretagne Arkéa et lui apporte son soutien, au titre de la défense de l'emploi en Bretagne mais souhaite fortement que le Crédit Mutuel de Bretagne s'implique d'avantage dans l'aménagement du territoire et tienne compte, dans ses décisions, des besoins de services dans les communes rurales. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 28 voix pour et 5 abstentions, approuve la motion ci-dessus rédigée et dit que celle-ci sera transmise à Mme RANNOU Roselyne, Présidente de la caisse de Pleyber-Christ.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme le Maire demande au conseil municipal son accord pour inscrire cette question. Elle l'informe que la Présidente de l'OGEC de l'école Sainte Jeanne d'Arc de Loc-Eguiner a sollicité une avance de trésorerie par anticipation. S'il n'y a pas de décision prise, l'école et l'OGEC rencontreront de grosses difficultés pour fonctionner.  
Mme le Maire propose alors une avance de 4500 € et rappelle que la somme allouée pour l'année scolaire 2014-2015 s'élevait à 13 000 €.  
La proposition est adoptée à l'unanimité.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : sur la commune de Loc-Eguiner, il n'y a pas de droit de préemption. La carte communale privilégie le monde agricole. Elle sera revue avec le PLUi.

### **RAPPORT DES COMMISSION :**

- **Commission culture, communication...** : Mme Marylaure POULIQUEN informe du succès du spectacle « la vie de Smisse ». Les 3 représentations ont fait salle comble.  
Concernant la communication, la commission travaille sur le site Internet.
- **Commission travaux** : M. Sébastien NORMAND annonce que la commission travaille sur 5 points :
  - Choix des candélabres
  - Marché à bons de commande
  - Projet travaux 2016
  - Borne rechargement
  - Riverains de l'avenue Kerizella



**Le budget 2016 concernant les travaux porte sur :**

- Aménagement de la cité Bel Air (bordures et bitume...)
- Skate park => face au succès remporté l'achat d'un second lanceur est prévu. Un devis a été demandé à CAMMA SPORT & JEUX.
- Aménagement entre les deux salles des sport (sécurité)
- Vestiaires et tribunes
- Achat nouveaux jeux pour enfants
- Piste cyclable => dernière tranche
- Lampes terrain de football
- Sécurisation aire de jeux à Loc-Eguiner
- Terrains Guillerm et Penfo aménagement à prévoir
- Hent Coz => souci d'écoulement
- Parking Ti Ar Bleizig

Afin d'évaluer l'existant, la proposition de faire le tour des 2 communes pour l'ensemble des élus est faite.

**Commission développement durable... :**

Mme Solange CREIGNOU demande que cette question ne soit pas diffusée par la presse.

Elle informe les élus qu'elle a été contactée par une entreprise de travaux publics, CRENN TP à Saint-Martin-des-Champs et CRENN environnement pour le recyclage des déchets liés aux travaux publics. Cette dernière nécessite un lieu de stockage => installation en classe 3 déchets inertes entre Coat Ar C'hastel et Vallon du Pont en accord avec le propriétaire de la parcelle concernée (M.MERRIEN). 4 cellules de déchets granulats enfouis puis recouvertes par de la terre végétale. Mais jamais les 4 cellules ne seraient remplies en même temps. Possibilité de chevauchement de 2 cellules tout au plus. Une enquête publique sera prévue (installation classée).

Signature du document qui demande la remise en état de la parcelle. Il y a obligation d'une fouille archéologique.

Mme le Maire demande la discrétion des élus sur cette affaire à ne pas ébruiter pour le moment.

M. Mickaël DOSSAL intervient pour demander si la visite de Guénégan BUI est prévue. Mme Solange CREIGNOU répond qu'aucune date n'est fixée pour le moment mais oui c'est prévu.

Information concernant le conseil municipal relatif au budget. Mme le Maire informe les élus de l'organisation du conseil municipal du budget mise en place jusqu'à présent et ce, depuis de longues années. La tradition voulait que le conseil municipal du budget se déroule un mercredi matin suivi d'un repas et d'une après-midi détente.

Pour les décisions modificatives, le conseil municipal avait lieu un vendredi soir à 18 heures suivi d'un buffet repas.

Mme Françoise RAOULT intervient au nom de M. Ronan PRUD'HOMME qui préférerait en soirée ce qui n'obligerait pas l' élu à bloquer toute une journée pour le budget.

M. Marc MADEC prend la parole à son tour et partage le même avis. Il précise aussi que l'ordre du jour devrait se limiter au budget sans autre point à aborder car les réunions sont trop longues. Passé 2 heures 30 c'est beaucoup trop long.

On propose alors un vote à main levée pour changer la date du conseil municipal relatif au budget. A l'issue, la décision est prise de fixer tous les conseils municipaux à 20 heures le jeudi exceptés ceux concernant le budget et les décisions modificatives qui seront programmées un vendredi à 18 heures.

Mme le Maire informe que le projet de contrat de territoire sera présenté à Langolvas le 30/01/2016.

Séance levée à 22 h 30